



ATTESTATION DE REASSURANCE

Nous soussignés : **AELIA ASSURANCES SA**, Avenue Louis-Casaï 18, 1209 Genève – Suisse, courtier en assurances, certifions par la présente que :

COMFORT JET AVIATION LIMITED
International House -Castle Hill, Victoria Road - Douglas,
Isle of Man, IM2 4 RB

A souscrit pour l'appareil visé ci-dessous, les assurances décrites ci-après :

✓ **Responsabilité civile combinée**

COMPAGNIE APERITRICE :

XL INSURANCE COMPANY SE per XL CATLIN SERVICES SE, French Branch
48/50 Rue Taitbout
75320 Paris Cedex 09 - FRANCE

COMPAGNIE DE FRONTING

OGAR ASSURANCES
Immeuble TOGO 3000
Agbalépédo - BP 14553
Lomé - Togo

REFERENCE DE LA POLICE :

QFR0028462AV19A

PERIODE DE LA POLICE :

Du **03 Novembre 2019 – 00:00**
Au **02 Novembre 2020 – 24:00**

ASSURE ADDITIONNEL

En qualité d'opérateur

COMFORT JET SERVICES S.A
Aéroport International Gnassingbe Eyadema,
10 BP 10177,
Lomé, Togo

AERONEF ASSURE:

HAWKER BEECHCRAFT 800 XP II

IMMATRICULATION :

T7-GTJ et S/N 258.632

NOMBRE DE PLACES :

2 pilotes + 1 membre d'équipage + 9 Places Passagers

LIMITES GEOGRAPHIQUES :

LE MONDE ENTIER à l'exclusion des pays sous embargo, sanctions de l'ONU et sauf pays suivants :

(A) BURUNDI, CABINDA, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ERYTHREE, ETHIOPIE, MAURITANIE, SOMALIE, REPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD.

(B) COLOMBIE, EQUATEUR, PEROU.

(C) AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, MYANMAR, COREE DU NORD, PAKISTAN

(D) GEORGIE, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, L'EST DE L'UKRAINE (A PARTIR DU 32EME DEGRE EST LONGITUDINAL, INCLUANT NOTAMMENT LES AEROPORTS EXCLUS SUIVANTS : DNEPROPETROVSK, SIMFEROPOL, KHARKIV ET ZAPORIZHZHYA)

(E) IRAN, IRAK, LIBYE, SYRIE, YEMEN

ET TOUS PAYS FAISANT L'OBJET DE SANCTIONS ONU OU CEE

LES PAYS SUIVANTS SONT REINTEGRES DANS LA ZONE GEOGRAPHIQUE AUTORISEE :

**NIGERIA, CONGO, COTE D'IVOIRE, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, ALGERIE, LIBERIA
KINSHASA EXCLUSIVEMENT (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO),
ADDIS ABEBA EXCLUSIVEMENT (ETHIOPIE) ET NOUAKCHOTT, MAURITANIE**

KARTOUM et PORT SOUDAN en REPUBLIQUE DU SOUDAN avec 1 NUIT à condition qu'un mail d'information soit envoyé à AELIA@AELIA-ASSURANCES.COM ou AELIA@AELIA-ASSURANCES.CH - SANS QU'AELIA N'AIT BESOIN D'ACCUSER RECEPTION

En cas de détérioration de la situation géopolitique locale les assureurs se réservent la possibilité de modifier ces conditions avec préavis de 48h pour vous permettre de prendre les dispositions nécessaires





MONTANT DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE

MONTANT DE GARANTIE 150 000 000 EUR par sinistre

Y compris l'extension aux risques de guerre au titre de l'AV52E pour l'ensemble des autres garanties de Responsabilité Civile, à concurrence d'une sous-limite de **150 000 000 EUR**.

Il est fait application des dispositions prévues par le règlement (CE) n° 785/2004 au titre des risques ordinaires. S'agissant des risques de guerre et assimilés, les garanties délivrées s'exercent dans les conditions et à concurrence des plafonds de garantie figurant dans l'avenant d'extension de garantie (AVN52E). Conforme aux exigences du Règlement européen 2027/97 du 17 octobre 1997 amendé par le règlement N°889/2002.

La Présente attestation est délivrée aux termes, clauses, conditions, exclusions et limitations du contrat original ci-dessus référencé.

Fait à Genève, le 28 octobre 2019

